



Conflit contrat de professionnalisation - urgent

Par **dam666**, le **24/07/2011** à **22:31**

Bonjour,

En contrat de professionnalisation depuis 9 mois pour 1 an, je ne désire plus poursuivre ni ma formation ni mon emploi depuis plusieurs mois. En effet, les tâches qui me sont confiées ne correspondent pas du tout à ce qui avait été prévu et ne m'occupent pas beaucoup si bien que je passe mon temps à surfer sur internet.

Depuis que j'ai communiqué mon ennui à mes patrons, après m'avoir répondu qu'en France beaucoup de gens rêvent d'être payés pour ne rien faire :-/ mes patrons sont devenus très manipulateurs et je pense qu'ils souhaitent ma démission car ils ont déjà essayé plusieurs fois de m'en faire rédiger une.

Quand j'émet avec eux l'hypothèse d'un licenciement (je leur ai donné matière pour) ils me répondent qu'ils ne peuvent pas me licencier car après ils ne pourront plus conclure de contrat de professionnalisation et mon école me dit pareil...

Est-ce vrai ? car je ne trouve rien de tel sur internet.
Merci d'indiquer vos sources.

En l'attente.

Merci d'avance

Par **jenaimepaslacensure**, le **25/07/2011** à **12:13**

Bonjour,

Il est évident que l'employeur ne prendra pas le risque de vous licencier pour faute grave s'il n'y a pas matière à le faire - (seule la faute grave peut être invoquée)

Comme vous souhaitez l'un et l'autre une séparation et si vous êtes en CDD , vous pouvez très facilement convenir d'une rupture d'un commun accord (qui ouvre également droit au chômage) .

je crois que les centres de formation disposent d'imprimés de rupture à compléter .

LIEN : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-de-professionnalisation,992.html>

Voir les questions -réponses à droite de la fiche pratique

Bon courage

Par **jenaimepaslacensure**, le **25/07/2011 à 12:16**

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-de-professionnalisation,992.html>